

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision, pour l'élargissement, du zonage d'assainissement de Levier

Le Maire de Levier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8 à R. 2224-9 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération n° 2025-09-060 du conseil municipal de Levier en date du 5 septembre 2025, relative à l'élargissement du zonage d'assainissement ;

Vu la délibération n° 2026-06-044 du conseil municipal de Levier en date du 5 juin 2026, arrêtant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 août 2026, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Besançon en date du 18 juin 2026, désignant Mme Patricia Olivarès en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrice Brun en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de révision, pour l'élargissement, du zonage d'assainissement de Levier;

ARRÊTE:

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision, pour l'élargissement, du zonage d'assainissement de Levier, ayant notamment pour objet l'intégration au zonage d'assainissement collectif du camping de la Forêt et du Centre des Fauvettes.

L'enquête se déroulera pendant 25 jours consécutifs, du lundi 26 octobre 2026 à 10 h 00 au jeudi 19 novembre 2026 à 17 h 00.

Le maître d'ouvrage est la commune de Levier, représentée par son maire. Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la *mairie de Levier – 7b Place Bugnet 25270 LEVIER*.

Article 2 – Commissaire enquêteur

Mme Patricia Olivarès est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Patrice Brun en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public:

- en mairie de Levier, siège de l'enquête, 7 b Place Bugnet – 25270 Levier, aux jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00;
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, Espace France Services – 10 Place Bugnet 25270 LEVIER;
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7675> ;

Le public pourra formuler ses observations et propositions jusqu'au jeudi 19 novembre 2026 à 17 h 00:

- sur le registre d'enquête papier, coté et paraphé par Mme la commissaire enquêteur, tenu à disposition en mairie ;
 - directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7675> ;
 - par courrier électronique à : enquete-publique-7675@registre-dematerialise.fr ;
 - par courrier postal adressé à Mme la commissaire enquêteur, mairie de Levier, Place Bugnet – 25270 Levier ;
 - oralement ou par écrit auprès de Mme la commissaire enquêteur lors de ses permanences.
- Les contributions adressées par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et seront ainsi accessibles au public.

Article 4 – Permanences de la commissaire enquêteur

Mme la commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Levier, Place Bugnet, 25270 Levier, aux dates et horaires suivants :

- lundi 26 octobre 2026, de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 3 novembre 2026, de 18 h 00 à 20 h 00 ;
- jeudi 19 novembre 2026, de 15 h 00 à 17 h 00.

Article 5 – Publicité de l'enquête

Un avis portant les indications relatives à l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans L'Est Républicain et La Terre de chez nous, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes publications.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de Levier: www.levier.fr, et affiché en mairie ainsi que sur les lieux concernés par le projet, dans les conditions prévues à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

Article 6 – Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition de Mme la commissaire enquêteur qui le clôturera, puis, dans un délai de huit jours, rencontrera le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations recueillies dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, Mme la commissaire enquêteur transmettra au maire de Levier son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions motivées de Mme la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Levier, sur le registre dématérialisé et sur le site internet de la commune: www.levier.fr.

Article 8 – Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision, pour l'élargissement, du zonage d'assainissement de Levier pourra être approuvé par délibération du conseil municipal de Levier.

Article 9 – Exécution

Le maire de Levier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Levier, le 28 septembre 2026

Marc Saulnier, Mr Le Maire,

